



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prieure de Montaut

Question écrite n° 49281

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la préservation du prieure de Montaut situé à Villeneuve-les-Avignon dans le département du Gard. Bénéficiant d'une situation géographique exceptionnelle, complétée par un riche passé historique, le domaine de Montaut pourrait très légitimement être classé au titre des monuments historiques. C'est ainsi que la Commission régionale pour le patrimoine historique, archéologique et ethnologique (COREPHAE) de Montpellier a émis, le 26 juin 1996, un avis favorable concernant son inscription à l'inventaire des monuments historiques. Il apparaît en effet indispensable de préserver ce site contre les atteintes de toutes natures, notamment immobilières, qui pourraient lui être portées. Or, aucun arrêté d'inscription et de classement n'a été pris à ce jour alors qu'un projet immobilier semble se dessiner sur le domaine. Aussi, devant l'urgence de la situation, et en considération de la remarquable richesse historique du prieure de Montaut, il lui demande d'une part de bien vouloir lui communiquer sa position sur ce dossier, et d'autre part de lui transmettre, le cas échéant, la date de publication de l'arrêté d'inscription du domaine, des bâtiments et du parc et la date de classement de la source du domaine.

Texte de la réponse

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon a en effet proposé la protection au titre des monuments historiques du prieure de Montaut lors de sa séance du 26 juin 1996. Cependant, le propriétaire souhaite réaliser un projet immobilier en périphérie du parc. Des négociations ont donc été entreprises avec lui par le directeur régional des affaires culturelles pour déterminer les conditions d'un accord sur les éléments qui devraient être protégés, c'est-à-dire le prieure lui-même, qui pourrait être réutilisé dans un projet culturel, la source et les parties les plus intéressantes du parc. Les négociations, qui semblent actuellement bien engagées, permettent d'espérer la conclusion prochaine de cet accord qui se traduira par la signature de l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par le préfet de région.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49281

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1136

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2071